

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 26-02-013

Règlement transports navettes (ajout de conditions de remboursement)

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAX, Maire.

Date de convocation : 11 février 2026

Date d'affichage : 11 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

ROUGEAX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine
- GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - RETORNAZ
Lénaïck - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas - ROCHARD Sophie

Représenté : 1

MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Absents : 3

RETORNAZ Dominique - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie

Secrétaire de séance :

MAGNIN Carine

Rapporteur :

Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que par délibération N°25-01-001 en date du 30/01/2025, dans le cadre de la mise en place du transport intra urbain et de la mise en place de ce service, a été adopté un règlement prévoyant l'ensemble des dispositions de nature à encadrer l'activité.

Les grandes caractéristiques de ce règlement concernent les lignes de bus suivantes :

Services	Lignes	Circuit normal
Hiver	1	Les Verneys - Valloire - Les Verneys
	2	Crêt de la Brive - les Granges - hameau du Col - la Curia - Crêt de la Brive
	3	Valloire centre - l'Archaz - le Serroz - Valloire centre (basse saison*)
	3A	Valloire centre - l'Archaz - Valloire centre (haute saison*)
	3B	Valloire centre - le Serroz - Valloire centre (haute saison*)
	4	Crêt de la Brive - Les Charbonnières - Crêt de la Brive
	5	Crêt de la Brive - Les Plans - Crêt de la Brive
Été		Col du Télégraphe - Valloire centre - Plan Lachat

*Haute saison : vacances scolaires de Noël et de février

Les dispositions comprises dans le règlement visent :

- Les tarifs applicables
- Les modalités d'obtention des titres de transport (support, lieux d'acquisition, moyens de paiement)
- Les cas de gratuité
- Le périmètre d'accès, l'usage et la validité des titres
- Les conditions d'accès aux véhicules, la sécurité et les comportements à bord
- Les modalités de contrôle des usagers
- Le constat des infractions et les sanctions applicables

- Les situations exceptionnelles
- L'aide aux voyageurs (informations et réclamations)
- La protection des données personnelles

L'ensemble de ces dispositions sont détaillées dans le règlement qui a été adopté.

Or, il convient d'adapter, de compléter et de préciser ce règlement en y incluant la disposition suivante ajoutant une troisième possibilité de remboursement d'un titre de transport :

➤ Remboursement aux usagers qui ont acheté un titre de transport alors que celui-ci leur était offert par leur hébergeur.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 12 février 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) modifiée, aujourd'hui codifiée au sein du code des Transports, notamment les articles L. 1231-1 et suivants et L. 3111-1 et suivants,

Vu la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Vu le décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement de transport intra urbain pour prescrire les dispositions nécessaires au fonctionnement du service,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 12 février 2026,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le règlement de transport public intra urbain de la commune de Valloire et joint en annexe de la délibération ;
- préciser que ce règlement s'applique à compter du 01/03/2026 ;
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/02/2026

Publication : 23/02/2026

Valloire, le 23/02/2026

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

